

## Le gobelet en carton Un emballage à recycler comme un autre



### LES AVIS DU CEREC

Le CEREC, (Comité d'Évaluation de la Recyclabilité des Emballages papier-Carton) est un comité d'expertise technique créé par Eco-Emballages, désormais CITEO, et REVIPAC.

Il a pour mission d'aider les fabricants d'emballages et les conditionneurs à évaluer et à optimiser leurs choix techniques au moment de la conception de leurs produits afin de faciliter leur insertion dans la chaîne du recyclage.

Il inscrit naturellement son action dans le cadre des réglementations en vigueur et le respect des exigences essentielles (cf. décret 98-638) auxquelles sont soumis les emballages.

#### 1 La recyclabilité des gobelets cartons

(cf. avis techniques n°61, n° 109, n°115)\*

Au terme des analyses conduites, la recyclabilité du gobelet carton a été attestée par le CEREC. La fibre de cellulose qu'il contient est de qualité, et la présence éventuelle d'un couchage plastique ne constitue pas un obstacle au recyclage.

#### 2 La question des salissures et traces alimentaires

(cf. avis général n°2)\*

Le CEREC a émis un avis favorable quant au recyclage des déchets d'emballages ménagers ayant été au contact de produits gras, sucrés salés et humides sous réserve que ceux-ci soient préalablement vidés, la présence de traces et salissures ne constituant pas un obstacle au recyclage.

\* Ces avis sont disponibles sur le site du CEREC : <http://www.cerrec-emballages.fr>

Le gobelet carton est un emballage au sens de la directive Emballages et déchets d'Emballages. Il fait partie des emballages papier-carton par sa teneur dans ce matériau, supérieure à 50 % de son poids total. Si le gobelet est un type d'emballage principalement utilisé dans le cadre la consommation nomade, la fibre de cellulose dont il est constitué, tout comme les caractéristiques techniques de cette fibre, en font un produit tout à fait apte au recyclage, qui ne nécessite ni traitement ni circuit particulier.

En conséquence de quoi le gobelet carton fait partie des produits usagés rentrant dans le cadre de la garantie de reprise et de recyclage final mise en place par REVIPAC.

Compte tenu de ses caractéristiques physiques et techniques il fait partie du standard PCNC (flux 5.02A) mais sa présence dans le standard PCC (flux 5.03A) n'est pas gênante pour son recyclage.

## Il est urgent de mobiliser les emballages nomades

Pour autant Il ne suffit pas qu'un produit soit déclaré recyclable, pour qu'il soit automatiquement recyclé. Compte tenu de la faiblesse de ce flux et de sa mobilisation insuffisante, il apparaît nécessaire de mieux informer et sensibiliser les différentes parties prenantes en amont de la phase de recyclage :

#### Agir au niveau de la collecte :

L'information à destination des citoyens-triéristes doit être renforcée et les gobe-

lets en carton figurer clairement dans les consignes de tri des différents dispositifs, afin de dynamiser leur collecte.

#### Agir au niveau du tri

Suite à une première initiative de REVIPAC en ce sens, l'effort de communication doit être poursuivi pour rappeler aux collectivités territoriales et à leurs centres de tri que les gobelets carton figurent dans les produits acceptés et garantis de reprise par la Filière Papier Carton.

Pour accroître l'efficacité de l'utilisation de la ressource et limiter le prélèvement, et comme le stipule le cahier des charges de la REP Emballages Ménagers, il n'est ni possible ni acceptable de restreindre un standard pour des raisons commerciales.

#### Agir spécifiquement au niveau de la consommation nomade :

Pour la collecte des produits usagés issus de consommation nomade, une clarification des règles et des respon-

sabilités de leur gestion est souhaitable et représente un prérequis indispensable au développement du recyclage des gobelets.

**Dans le cadre de la REP Emballages et du dispositif agréé, il est important de rappeler que chaque maillon de la chaîne du recyclage, chaque partie prenante a son rôle et sa part de responsabilité pour maximiser la réutilisation de la ressource et atteindre les taux de recyclage fixés.**



## Barème F :

### Rejoindre l'option filière avec 2 flux PCNC

Conformément au cahier des charges de la REP Emballages, au Contrat barème F et aux règles mises en place par CITEO, la reprise contractuelle des emballages, indépendamment du matériau, s'entend d'une option de reprise par standard, quelle que soit l'option de reprise choisie (Reprise Filière/Reprise Fédérations/Reprise Individuelle).

#### RAPPEL DES STANDARDS

**Standard PCNC** (Papier-carton non complexés issu de la collecte séparée et/ou de la déchèterie)

Déchets d'emballages ménagers en papier-carton non complexés, mis en balles, contenant 12 % d'humidité au maximum, triés le cas échéant en 2 flux, présentant dans le cas du premier flux une teneur en emballage papier-carton non complexé minimale de

95 %, et présentant dans le cas d'un second flux supplémentaire éventuel, une teneur en carton ondulé minimale de 95 %. Flux unique (5.02A) ou 2 flux (5.02A et 1.05A)

**Standard PCC** (Papier-carton complexé issu de la collecte séparée).

Déchets d'emballages ménagers en papier-carton complexés, mis en balles, présentant une teneur en emballage ménager en papier-carton complexé minimale de 95 %, et contenant 12% d'humidité au maximum. Flux unique (5.03A)

Toute collectivité a la possibilité de bénéficier de la reprise garantie de REVIPAC pour ces standards en rejoignant l'offre Filière sur simple demande.

La règle impose qu'à un standard corresponde une option de reprise et un repre-

neur, mais lors du passage au Barème F, un cas particulier peut se poser pour le standard PCNC organisé en deux flux dont la gestion était, jusqu'alors, régie par deux contrats différents dont les durées ne coïncident pas. Par exemple : intégration dans le standard d'un flux 1.05 qui était hors REP en provenance de déchetteries et déjà sous contrat commercial.

Dans ce cas, il est prévu que la collectivité puisse rejoindre l'option Filière avec son flux 5.02A même si elle est engagée pour le flux 1.05 par un contrat de reprise antérieur toujours courant.

Dans cette configuration, elle rejoindra l'option Filière avec le flux disponible dans un premier temps, sachant que le second flux devra automatiquement être mis à disposition de la reprise Filière au terme du contrat de reprise antérieurement existant.

Il va de soi que la collectivité est tenue d'informer REVIPAC et le Repreneur de l'échéance de son contrat afin que la transition puisse s'exécuter dans les meilleures conditions, tant sur le plan juridique et financier, qu'opérationnel.

Il est utile également de rappeler que la collectivité peut, pour le standard PCNC, passer d'une organisation à un flux à une organisation à deux flux, en créant ou en intégrant un flux 1.05A durant toute la durée de son contrat, sur simple information à la Filière, qui prendra les dispositions nécessaires pour la reprise.

## Prix de reprise minimum dans l'option filière

### Possibilité d'opter pour la variante jusqu'au 31/12/2019

Dans le cadre du nouvel agrément et des contrats de reprise pour la période 2018-2022, Revipac a mis en place un mécanisme permettant aux collectivités de mieux se couvrir face aux aléas de marché, en proposant des prix de reprise minimum améliorés pour le standard PCNC, sous réserve d'un engagement de la collectivité dans la durée.

PRIX DE REPRISSE MINIMUM GARANTIS (STANDARD PCNC)

	5.02A	1/05A
Offre de base	60€/Tonne	75€/Tonne
Variante*	80€/Tonne	100€/Tonne

\* Périodes de 4 mois consécutifs maximum et rechargeables.

Le choix de cette variante est offert à toutes les collectivités souhaitant souscrire un contrat de reprise Filière avec pour seule condition de s'engager avec REVIPAC pour la durée résiduelle de l'agrément et de renoncer à la clause de sortie anticipée à 3 ans.

Compte tenu du calendrier de l'agrément, la date limite pour choisir la variante dans l'option Filière est fixée au 31 décembre 2019, sachant que son bénéfice sera acquis pour la durée restante l'agrément. Après cette date seule l'offre de base sera proposée.

Jusqu'au 31/12/2019	à partir du 01/01/2020
Offre variante disponible	Offre de base uniquement

## Option variante : le mécanisme a déjà fonctionné

Compte tenu du niveau des prix de marché actuels, ce mécanisme a d'ores et déjà fonctionné et l'option variante a permis aux collectivités l'ayant choisie de percevoir une recette supérieure à celle de l'offre de base et surtout aux prix de marché.

Le mécanisme de la variante, véritable sursape de sécurité, se met en place dès que les

prix de marché dépassent à la baisse, le seuil minimum fixé. Il s'applique pour un maximum de 4 mois consécutifs mais à la particularité d'être rechargeable si les prix repassent au-dessus du seuil garanti par la variante pendant 4 mois consécutifs.

Passée la période des 4 mois, les prix de reprise restent toujours garantis, au niveau de

l'offre de base.

Conformément au principe de solidarité de la reprise Filière qui veut que toutes les collectivités bénéficient d'un même prix de reprise. Le mécanisme de la variante s'enclenche et s'applique dans un cadre collectif au travers d'un prix de reprise mensuel commun à tous les souscripteurs de cette option.

# Standards papier-carton :

## Rappel des conditions de mise en œuvre et éligibilité aux soutiens

Pour les emballages Papier-Carton le cahier des charges de la filière REP Emballages ménagers liste différents standards.

### STANDARD A RECYCLER

**Le cahier des charges prévoit deux standards principaux et un standard optionnel**

#### ■ Standard PCNC (Papier-carton non complexés issu de la collecte séparée et/ou de la déchèterie)

Déchets d'emballages ménagers en papier-carton non complexés, mis en balles, contenant 12% d'humidité au maximum, triés le cas échéant en 2 flux, présentant dans le cas du premier flux une teneur en emballage papier-carton non complexé minimale de 95%, et présentant, dans le cas d'un second flux supplémentaire éventuel, une teneur en carton ondulé minimale de 95%.

Flux unique (5.02A) ou 2 flux (5.02A et 1.05A).

*Ce standard est éligible aux soutiens de CITEO et rentre également dans le cadre de la garantie de reprise et de recyclage final offerte par REVIPAC*

#### ■ Standard PCC (Papier-carton complexé issu de la collecte séparée)

Déchets d'emballages ménagers en papier-carton complexés, mis en balles, présentant une teneur en emballage ménager en papier-carton complexé minimale de 95%, et contenant 12% d'humidité au maximum.

Flux unique (5.03A)

*Ce standard est éligible aux soutiens de CITEO et rentre également dans le cadre de la garantie de reprise et de recyclage final offerte par REVIPAC*

#### ■ Standard optionnel : Papier-carton mêlés triés :

Papier-carton mêlés triés : déchets d'emballages ménagers en papier carton (emballages papier-carton non complexés) mêlés à d'autres catégories de déchets en papier-carton, contenant 10% d'humidité au maximum et une teneur en emballages papier-carton et en papiers graphiques de 97,5% au minimum.

Conformément au cahier des charges de la REP Emballages Ménagers, ce standard optionnel est lié à l'existence d'une offre de reprise et de recyclage par un repreneur. Il peut faire l'objet d'un soutien notamment après caractérisation et identification dans le certificat de recyclage de la part à soutenir sur la base d'une équivalence avec le standard « papier-carton non complexé issu de la collecte séparée et/ou de la déchèterie ».

Si sous ces conditions, le standard optionnel peut bénéficier, au titre de la REP Emballages, d'un soutien de la part de CITEO pour sa part emballages, il ne bénéficie pas en revanche de la garantie de reprise et de recyclage final offerte par REVIPAC.

L'ADEME, au vu des événements récents (Chine), a mis en garde contre le développement de ce standard qui, comme l'a toujours signalé REVIPAC, s'il était généralisé rencontrerait inévitablement des problèmes d'écoulement pour sa reprise et son recyclage final.

**Le standard Papier-carton mêlés triés, ne bénéficie pas de la garantie finale de Revipac. Si il était généralisé, il rencontrerait inévitablement des problèmes d'écoulement.**

## STANDARD A TRIER

Comme son nom l'indique, ce standard est un standard à trier et non à recycler. Cela signifie qu'en l'état il n'est pas directement utilisable par les recycleurs finaux sans tri complémentaire minimum. Ce standard doit nécessairement faire l'objet d'un « surtri » débouchant à minima sur les standards à recycler existants. Rappelons que les recycleurs finaux opèrent dans le cadre de circuits et de produits standards clairement identifiés, répondant à leurs besoins, à leurs procédés et permettant également de garantir un haut niveau de sécurité des boucles de recyclage et la bonne fin des opérations.

**En l'état, le standard à trier n'est pas directement utilisable pour le recyclage final (phase ultime de la chaîne du recyclage). Son tri doit produire les standards à recycler (le standard 5.02A PCNC et le standard 1.11A Graphiques « à désencrer »).**

Dans le cadre de l'appel à projet de CITEO, concernant la modernisation des centres de tri en vue du passage à l'extension des consignes, il est prévu, pour le flux fibreux en mélange (à trier) issu d'un premier tri d'une collecte multi matériaux ou d'une collecte produits fibreux qui sera conforme au

standard à trier, que le tri (« surtri ») à effectuer aboutisse à la production de deux standards à recycler conformes à ceux existants : le standard 5.02A PCNC et le standard 1.11A Graphiques « à désencrer ».

La production, en sortie de tri, de ces deux standards, clairement identifiés et conformes, permettront de bénéficier du soutien de CITEO, prévu pour ce standard, calculé sur les tonnes entrantes. Le standard 5.02A ainsi produit pourra rentrer dans le cadre de la garantie de reprise et de recyclage final offerte par REVIPAC.

La fraction résiduelle pouvant subsister de cette opération de tri pourra éventuellement trouver un débouché commercial en répondant à des besoins ponctuels ou spécifiques, sans bénéficier toutefois de soutien à la tonne ni de la garantie de reprise de la Filière.

**Nota Bene :** cette fraction résiduelle, résultante d'une opération de tri, ne saurait et ne pourrait être confondue ou assimilée au standard à recycler optionnel décrit supra et prétendre au bénéfice du soutien afférent à ce standard.

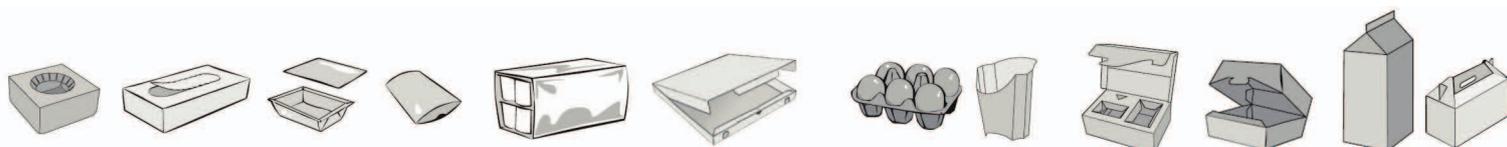
### PAPIER-CARTON EN MÉLANGE À TRIER

Déchets d'emballages ménagers en papier-carton mélangés à d'autres catégories de déchets en papier-carton et contenant 10% d'humidité au maximum et une teneur en emballages papier-carton et en papiers graphiques de 95% au minimum.

En l'état actuel, il est prévu que tous les standards emballages papier-carton soient soutenus par CITEO à due proportion de la présence d'emballages ménagers ceci dans le cadre des limites prévues dans le cahier des charges. Ainsi, les tonnes recyclées issues de la collecte sélective sont soutenues dans la limite d'un pourcentage du total des fibreux. Pour 2019, celui-ci est fixé à 32%.

Dans le cadre de cette limitation des soutiens, REVIPAC considère que le soutien financier pour les produits «en mélange », s'il est envisageable sur la part d'emballages, ne doit pas intervenir sur une base d'égalité avec les autres standards à recycler existants.

Les soutiens à la tonne triée de CITEO doivent, en priorité, aller vers les standards à recycler principaux afin de garantir la pérennité du dispositif, notamment d'assurer un débouché en toutes circonstances aux collectivités et mettre fin à leur responsabilité juridique par un recyclage final. En conséquence, le soutien financier des produits «en mélange » ne peut intervenir que dans un second temps, une fois versé et apuré l'ensemble des soutiens initialement prévus pour la production de standards à recycler cibles.



## Reprise Option Filière - Barème E - 4<sup>e</sup> trimestre 2018

	Sorte 5.02A*		Sorte 1.05A*		Sorte 5.03A
	Offre de base**	Variante**	Offre de base**	Variante**	
Octobre 2018	60,00 € / T	60,00 € / T	75,68 € / T	75,68 € / T	10,00 € / T
Novembre 2018	60,00 € / T	60,00 € / T	76,68 € / T	76,68 € / T	10,00 € / T
Décembre 2018	60,00 € / T	60,00 € / T	77,78 € / T	77,78 € / T	10,00 € / T

Les prix de reprise s'entendent prix départ (transport à la charge du repreneur).

\* Balles standards de 601 à 1200 kg  
Balles moyennes de 400 à 600 kg : décote de 6€ /tonne

\*\* cf. votre contrat de reprise